



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 6 JUILLET 2023

Délibération n° 2023 - 46

| Membres du Conseil municipal | | | |
|--|----------|-----------------|-----------|
| Total | présents | procurations(s) | absent(s) |
| 29 | 22 | 7 | 0 |
| Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 | | | |

Le 6 juillet 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 30 juin 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M^{me} Francine PEDRO donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDDET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M^{me} Manuela RAMIREZ
M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. François DAIRE
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Joël SOUSA.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la consultation concernant la livraison de denrées alimentaires pour la restauration sachant que le marché actuel n° 2019030 se termine le 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient de lancer une consultation en procédure formalisée (appel d'offres ouvert qui réunira la C.A.O). Cet accord-cadre à bons de commande sera alloté en 11 lots dont 9 lots avec multi-attributaires et 2 lots en mono-attributaire.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer cette procédure formalisée (appel d'offres ouvert) qui prendra effet le 15 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, qui pourra être reconduit tacitement 3 fois par année civile pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2027.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel de chaque lot qui sera réalisé par un accord-cadre à bons de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel maximum de chaque lot :

| N°lot | Intitulés | Procédure | Nombre d'attributaires | Maxi annuel HT |
|-------|--|-----------|------------------------|---------------------|
| 1 | Epicerie boissons dont issus de l'agriculture biologique et petit économat | AO | 2 | 80 000,00 € |
| 2 | Légumes secs issus de l'agriculture biologique en circuits courts | AO | 1 | 15 000,00 € |
| 3 | Surgelés dont issus de l'agriculture biologique | AO | 2 | 80 000,00 € |
| 4 | Crèmerie et produits frais dont issus de l'agriculture biologique | AO | 2 | 80 000,00 € |
| 5 | Boucherie | AO | 2 | 30 000,00 € |
| 6 | Volaille | AO | 2 | 30 000,00 € |
| 7 | Charcuterie traiteur | AO | 2 | 30 000,00 € |
| 8 | Légumes frais, 4eme et 5eme gamme issus de l'agriculture biologique en circuits courts | AO | 2 | 30 000,00 € |
| 9 | Fruits et légumes frais, 4eme et 5eme gamme. + fruits frais issus de l'agriculture biologique | AO | 2 | 40 000,00 € |
| 10 | Boulangerie | AO | 1 | 40 000,00 € |
| 11 | Petits pots | AO | 2 | 12 000,00 € |
| | | | Total | 467 000,00 € |

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Il s'exécutera en un accord-cadre à bons de commande mono et multi attributaires conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire conformément à la possibilité offerte par les dispositions aux articles L. 2122-1, R. 2122-1 à R. 2124-3 du code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, à relancer la consultation du lot ou des lots concernés sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer tous les actes correspondants.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les titulaires de chaque lot le présent accord-cadre à bons de commande avec chaque entreprise qui sera désignée attributaire et tous les actes correspondants.

ARTICLE 5 : DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 11 juillet 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

